



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250317-2025_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 17 mars 2025 à 19h00 /
2025eko martxoaren 17ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
11 mars 2025 / 2025eko martxoaren 11a	27	19

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Frédéric CARRICABURU, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (ri)
Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Xalbat GARAT (ek) à Anita LACARRA (i)
Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2025-10 Mutualisation de l'animation touristique d'Ascaïn / Azkaingo turismo animazioaren elkartasuna

L'article L.5214-16 I du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** ».

En ce sens, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence de l'animation touristique est partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune d'Ascaïn.

Il est proposé de signer une convention s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de mutualisation autour de cette compétence partagée.

Cette convention a pour but de :

- Fixer les modalités de mutualisation sur l'animation
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficacité par des économies d'échelle ou la mise en commun des ressources.

La mutualisation pourra porter sur des contributions financières dans le cadre des missions d'animations touristiques organisées par la Mairie d'Ascaïn.

Pour la bonne mise en œuvre des actions communes et conformément à l'article 10-2 des statuts de l'OTPB, il est institué un Comité Local de Station Classée (CLSC) d'Ascaïn.

Les modalités de création et son fonctionnement sont mentionnées dans la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque annexée à cette convention.

L'Office de Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée d'Ascaïn.

Une animation est éligible à cette participation si elle est proposée par le CLSC et validée par le comité de direction de l'OTPB sur la base des critères de la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque.

La participation financière peut prendre la forme :

- d'un financement direct de frais liés à la communication des animations touristiques
- d'un financement à la commune d'Ascaïn qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

En 2025, la participation financière maximale pour Ascaïn pourra être de 18 700,04 € TTC.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de mutualisation de l'animation touristique sur Ascaïn.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineke egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

